

Diplôme d'Etat d'Infirmier(e)

L'Infirmier(e) dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé.

Il(elle) contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.

Il(elle) intervient dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Durée :

Date de rentrée = début Septembre

La durée de la formation est de 3 années ce qui représente 6 semestres de 20 semaines de 35 heures soit un total de 4200 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

La répartition des enseignements est la suivante :

- Formation théorique de 2100 heures : cours magistraux (750 heures) + travaux dirigés (1050 heures) + travail personnel guidé (300 heures)
- Formation clinique de 2100 heures.

		Semestre 1	Semestre 2
1 ^{ère} année	Cours théoriques	15 semaines	10 semaines
	Stages cliniques	5 semaines	10 semaines
		Semestre 3	Semestre 4
2 ^{ème} année	Cours théoriques	10 semaines	10 semaines
	Stages cliniques	10 semaines	10 semaines
		Semestre 5	Semestre 6
3 ^{ème} année	Cours théoriques	10 semaines	5 semaines
	Stages cliniques	10 semaines	15 semaines

Contenu pédagogique :

La formation comprend 59 unités d'enseignements qui couvrent **6 champs** :

- sciences humaines, sociales et droit
- sciences biologiques et médicales

- sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- sciences et techniques infirmières, interventions
- intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- méthodes de travail (bureautique, recherche documentaire, rédaction de documents écrits, communication, anglais)

La formation comporte l'enseignement relatif à **10 compétences** :

- *Compétence 1* : Evaluer un situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier.
- *Compétence 2* : Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers.
- *Compétence 3* : Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens.
- *Compétence 4* : Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique.
- *Compétence 5* : Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs.
- *Compétence 6* : Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins.
- *Compétence 7* : Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle.
- *Compétence 8* : Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques.
- *Compétence 9* : Organiser et coordonner des interventions soignantes.
- *Compétence 10* : Informer et former des professionnels et des personnes en formations.

Stages cliniques (typologies obligatoires) :

- Soins de courte durée
- Soins en santé mentale et en psychiatrie
- Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation
- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie

Textes de référence :

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020961044&fastPos=3&fastReqId=438030166&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>